

Département de la Gironde  
COMMUNE DE LE TEMPLE

**ARRETE DU 05 SEPTEMBRE 2019**  
**COMMUNE DE LE TEMPLE**

**RESTRICTION DE CHAUSSEE ET INTERDICTION DE STATIONNER ET DE**  
**DEPASSER ET LIMITATION DE LA VITESSE**  
**ROUTE DE BORDEAUX RD 107, ROUTE DU CRASTIEU**

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de 6 forages sous accotements dirigés pour le compte d'ENEDIS, 1 forage en agglomération sur RD 107 et le reste des forages sur la Route du Crastieu il convient de réglementer **l'empiètement sur chaussée, le stationnement, le dépassement, la circulation et de limiter la vitesse** sur la commune de LE TEMPLE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'entreprise **CHANTIER D'AQUITAINE** est autorisée à l'empiètement sur chaussée, l'interdiction de stationner des véhicules légers et poids lourds et limiter la vitesse à 30 Km/h sur la commune Le TEMPLE **du 04 Septembre 2019 au 30 Septembre 2019** de 8 heures à 17 heures.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont à la charge de la Société **CHANTIER D'AQUITAINE**.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché dans la commune du Temple par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire du TEMPLE, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de Mer de la Gironde, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Monsieur le Directeur de la société **CHANTIER D'AQUITAINE**, Monsieur le Chef du Centre de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LE TEMPLE, LE 05 SEPTEMBRE 2019

Le Maire

**PALLIN Jean-Luc**

